

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 39/47-56 Séance du 1 3 OCT 2006

Routes Départementales

Programmes routiers A032 et A034

Affectation d'autorisations de programme

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise l'affectation aux programmes A032 et A034 des montants d'autorisations de programmes suivants :
 - → au titre de l'année 2001 :
 - programme A034 Construction et rénovation d'ouvrages d'art : un montant de 1 498 312 €
 - → au titre de l'exercice 2005
 - programme A034 Construction et rénovation d'ouvrages d'art : un montant de 289 000 €
 - → au titre de l'exercice 2006
 - programme A032 Calibrage : un montant de 994 410 €
 - programme A034 Construction et rénovation d'ouvrage d'art : un montant de 510 000 €

 Acte certifié exécutoire

dont les détails figurent aux tableaux joints au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

17 OCT. 2088

udpvic LIONS

1/1